



N°11417*19
 FORMULAIRE OBLIGATOIRE
 en vertu des dispositions
 des articles 242 sexies
 et 242 septies A
 de l'annexe II au CGI



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

CA12 (1)
 CA 12 E (2)

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU / / 20..... AU / / 20.....

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée **au plus tard le 3 mai 2018** (clôture au 31/12/2017) ou **dans les trois mois de la clôture de l'exercice** (clôture en cours d'année) (CGI, ann II, art. 242 septies A)

Identification du destinataire	Nom ou dénomination	
	Adresse	

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime

N° d'identification de l'établissement (SIRET) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° de TVA intracommunautaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

- (1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).
- (2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite 0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Date : Signature : Téléphone :	Somme :	Date :	Pénalités
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>		N° PEC	Taux 5 % 9005
Paiement par imputation * : <input type="checkbox"/>		N° d'opération	Taux % 9006
* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).			Taux % 9007
			Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.

I – TVA BRUTE							
OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			Base hors taxe	OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			Base hors taxe
01	Achats en franchise	0037	4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
02	Exportations hors UE	0032
03	Autres opérations non imposables	0033
3A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties – Ventes BtoC	0047	4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie – Ventes BtoB	0034
OPÉRATIONS IMPOSABLES				Base hors taxe	Taxe due		
– réalisées en France métropolitaine							
5A	Taux normal 20 %			0207	
06	Taux réduit 5,5 %			0105	
6C	Taux réduit 10 %			0151	
– réalisées dans les DOM							
07	Taux normal 8,5 %			0201	
08	Taux réduit 2,1 %			0100	
8B	
– à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)							
09	Opérations imposables à un taux particulier			0950	
10	Anciens taux			0900	
– autres opérations							
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France			0030	
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)			0040	
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)			0044	
11	Cessions d'immobilisations			0970	
12	Livraisons à soi-même			0980	
13	Autres opérations imposables			0981	
14	Acquisitions intracommunautaires			0031	
15	Dont TVA sur immobilisations	0982				
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 14)						
Autre TVA DUE							
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice			0983	
18	TVA antérieurement déduite à reverser			0600	
AD	Sommes à ajouter			0602	
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)						
II – TVA DÉDUCTIBLE							
AUTRES BIENS ET SERVICES					Taxe déductible		
20	Déductions sur factures (1)			0702	
21	Déductions forfaitaires (1)			0704	
22	TOTAL (lignes 20 + 21)						
IMMOBILISATIONS							
23	TVA déductible sur immobilisations (1)			0703	
AUTRE TVA À DÉDUIRE							
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé			0058	
25	Omissions ou compléments de déductions			0059	
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction	 %				
AE	Sommes à imputer			0603	
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)						
27	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)			0709	

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III – TVA NETTE

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION					Taxe
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 26) ou			
29	CRÉDIT : (Ligne 26 – ligne 19)				0705
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS					
	Col. 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	30	Acomptes payés et / ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)	0018
Acompte 1
Acompte 2
	Tot. 1	Tot. 2
RÉSULTAT NET					
33	SOLDE À PAYER si ligne 28 – (lignes 29 + 30) ≥ 0 ou			
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT : si ligne 30 – ligne 28 ≥ 0			
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE : (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30)				0020

IV – DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

Nature des taxes					Taxe brute
36	Taxe sur les retransmissions sportives au taux de 5 % (CGI, art. 302 bis ZE)	Base imposable		4215
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)			4220
39	Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie (CGI, art 1609 undecies et suiv.) au taux de 0,2 %	Base imposable		3510
40	Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression (CGI, art 1609 undecies et suiv.) au taux de 3,25 %	Base imposable		3520
41	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA (CGI, art 1609 vicies) [ne concerne pas les DOM]			3240
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (CGI, art. 1609 sexdecies B)				
42	– au taux de 2 %	Base imposable		4229
43	– au taux de 10 %			4228
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y) (14,89 € par acte)	Nombre d'actes		4206
45	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art 1599 vicies) (4,57 € par passager)	Nombre de passagers		4204
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0,75 %	Base imposable		4217
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1 % (CGI, art 302 bis MA)	Base imposable		4213
4A	Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art. 1609 octovicies)				4222
4B	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art 1605 et suiv.) [cf. fiche de calcul sur le site www.impots.gouv.fr]				4219
4C	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)				4221
4D	Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art. 302 bis KD)				4214
4E	Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art. 302 bis KA)				4201
4F	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)				4238
	Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies)				
4I	– au taux de 0,4 %	Base imposable		4288
4J	– au taux de 0,6 %			4289
4K	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)				4236
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)				4239
4M	Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique au taux de 33 % (CGI, art. 1605 sexies)	Base imposable		4245
60 A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)				4253
60 B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)				4254
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)				4247
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)				4248
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (0.5 € par tonne) (CGI, art. 302 bis WB)	Nombre de tonnes		4249
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation	Nombre		4250

	animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)	d'établissements		
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)			
65	– à la circulation intracommunautaire (PPE)			4273
66	– à l'exportation			4274
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux (CGI, art. 150 VM)			
67	– sur les ventes de métaux précieux	Base imposable		4270
68	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité	Base imposable		4268
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I)			
69	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5 %	Base imposable		4269
70	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 0,5 %			4271
	Prélèvement sur les paris hippiques			
71	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 5,3 %	Base imposable		4256
72	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 1,8 %			4259
73	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %			4255
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne			
74	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertrices)			4266
75	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertrices)			4267
	Prélèvement sur les paris sportifs			
76	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 5,7 %	Base imposable		4257
77	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 1,8 %			4260
78	– au profit du centre national de développement du sport (CNDS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 1,8 %			4265
	Prélèvement sur les cercles de jeux			
79	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %	Base imposable		4258
80	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 %			4261
81	Prélèvement au profit des organismes de sécurité sociale sur le produit des appels à des numéros surtaxés effectués dans le cadre des programmes télévisés et radiodiffusés comportant des jeux et des concours (CSS, art. L137-19) au taux de 11,2 %			4262
82	Contribution sociale à la charge des fournisseurs agréés de produits du tabac (CSS, art. L137-27 et suivants) au taux de 5,6 %	Base imposable		4278
83	Prélèvement progressif dû par les clubs de jeux (V de l'article 34 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain)			4290
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1591 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	Code INSEE de la collectivité	Montant	4291
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
85	Taxe sur l'exploration de gîtes géothermiques calculée selon le barème fixé à l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	Code INSEE de la collectivité	Montant	4292
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			

- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :
- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :
- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :
- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :
- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :
- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :

TOTAL DES LIGNES 36 à 85 (à reporter ligne 55)

.....

V - RÉCAPITULATION

49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)		54	TVA (report de la ligne 33)
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4	8002	55	Taxes assimilées (total lignes 36 à 85)
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12 / CA 12 E)	8003	ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55		
52	Crédit imputé sur les prochains acomptes	8004			
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits I. 30). Précisez l'année.						
<input type="checkbox"/> Juillet _____ _____ _____ _____ <input type="checkbox"/> Décembre _____ _____ _____ _____				56	TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT

57	TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 15 + 22)]
----	---------------------------------------------	-------

VI – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (ligne 29) si celui-ci est ≥ 150 €	a
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	b
Maximum remboursable (a + b)	c
Remboursement demandé	d
Crédit reportable (c – d) ou (c – d + ligne 29 si le crédit dégagé ligne 29 est < 150 €)	e

Le soussigné (nom, prénom, qualité) :
 demande le remboursement de la somme de (en chiffres) À, Le

– à créditer au compte désigné Cocher selon le choix

– à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)

Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'Inspecteur (1) Le contrôleur (1) des finances publiques soussigné émet un avis : – Favorable (1) au remboursement de la somme
 – Défavorable

De

Observations (2) :

Code rejet / Adm partielle |_____|_____|
 Type de rejet |_____| Type de contrôle |_____|
 N° ALPAGE |_____|_____|_____|_____|

À, Le
Signature et cachet d'authenticité :

Le directeur soussigné autorise le remboursement
 de la somme de

au profit de

La présentation d'une caution – a été exigée (1)
 – n'a pas été exigée (1) À, Le
 Signature et cachet d'authenticité :

Décisions prises par délégation			
Nature op.	Numéro op.	Date	Nom – signature

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :

(1) – ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;
 – est redevable de la somme de

– au titre de

Observations (3) :

N° d'enregistrement MEDOC |_____|_____|_____|_____| À, Le
 Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.
 (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.
 (3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.

Depuis le 1er octobre 2014, vous avez l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier ou Internet.
 La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance.
 Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises.
 Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.